

Direction du bureau du sous-ministre et du secrétariat

## PAR COURRIEL

Le 24 février 2021

**DEMANDEUR** 

N/Réf.: 202102-01

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1er février 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, nous avons retranché un document visé par l'alinéa 2 de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3